

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2016

**Présents :** BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, RODILLON Bernard, Viviane VIALLE,

**Pouvoirs :** REYNAUD Claude à LUNEL Gérard ; ROLLET Brigitte à VIALLE Viviane ; CARBONNEL Théo à MANIER Karine ; REY Kévin à MARCHETTO Yves

**Absents :** ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 05 avril 2016 et du 10 mai 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MARCHETTO Yves

Date de convocation : 08/06/2016

### **1- Fusion Valence Romans agglomération : approbation du nouveau périmètre et des règles de représentativité**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d'agglomération sur les aspects suivants :

- le périmètre** : arrêté du Préfet
- le nom** : Valence Romans Agglo
- le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
- la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
  - soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres
  - soit selon l'accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

En synthèse, le nombre de représentants par commune est présenté ci-après avec une comparaison avec la situation actuelle :

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local
VALENCE	61767	27	27	24
ROMANS SUR ISERE	33632	13	15	13
BOURG LES VALENCE	19351	7	8	7
BOURG DE PEAGE	10137	4	4	3
PORTES LES VALENCE	9740	4	4	3
CHABEUIL	6834	3	3	2
SAINT MARCEL LES VALENCE	5866	3	2	2
ETOILE SUR RHONE	5139	2	2	2
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	2	2	1

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local
MONTELIER	3926	2	1	1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	3770	2	1	1
BEAUMONT LES VALENCE	3703	2	1	1
MALISSARD	3250	1	1	1
MOURS SAINT EUSEBE	2908	1	1	1
MONTMEYRAN	2872	1	1	1
PEYRINS	2581	1	1	1
ALIXAN	2473	1	1	1
CLERIEUX	2034	1	1	1
GENISSIEUX	1969	1	1	1
SAINTE MARIE DE ROMANS	1794	1	1	1
MONTELEGER	1777	1	1	1
BEAUVALLON	1573	1	1	1
UPIE	1532	1	1	1
CHÂTILLON SAINT JEAN	1300	1	1	1
CHARPEY	1274	1	1	1
BESAYES	1154	1	1	1
MONTVENDRE	1085	4	1	1
EYMEUX	1072	1	1	1
ROCHEFORT SAMSON	993	1	1	1
BARBIERES	969	1	1	1
HOSTUN	940	1	1	1
GRANGES LES BEAUMONT	934	1	1	1
JAILLANS	898	1	1	1
BEAUREGARD BARET	789	1	1	1
MARCHES	782	1	1	1
PARNANS	692	1	1	1
GEYSSANS	682	1	1	1
MONTMIRAL	635	1	1	1
PEYRUS	616	3	1	1
CHATEAUDOUBLE	582	3	1	1
SAINTE MARIE DE BARDOUX	580	1	1	1
TRIORS	579	1	1	1
LA BAUME D'HOSTUN	569	1	1	1
CREPOL	551	1	1	1
SAINTE MARIE DE MICHEL SUR SAVASSE	545	1	1	1
ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	1	1	1
MONTRIGAUD	476	1	1	1
LA BAUME-CORNILLANE	452	1	1	1
COMBOVIN	404	3	1	1
SAINTE MARIE DE CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	1	1	1
BARCELONNE	348	3	1	1
MIRIBEL	293	1	1	1

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local
OURCHES	235	1	1	1
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	220	1	1	1
LE CHÂLON	214	1	1	1
SAINT LAURENT D'ONAY	152	1	1	1
<b>Total</b>	<b>215667</b>	<b>126</b>	<b>114</b>	<b>104</b>

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Saint Paul Lès Romans le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune de Saint Paul Lès Romans dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;*

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :*

- **approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et

de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,

- **propose** à monsieur le Préfet le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,
- **retient** la représentativité selon l'accord local définis à la majorité des conseils municipaux ;
- **autorise et mandate** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **2- Subvention exceptionnelle association Chrysallis**

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la demande de l'association Chrysallis pour une subvention pour aider les administrateurs AD HOC pour leurs missions au service des mineurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE Le versement d'une subvention de fonctionnement de 150€ pour l'association Chrysallis.
- CHARGE Monsieur le Maire de précéder au mandatement.

## **3- Avenant de modification des règlements périscolaires**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires précise qu'il est nécessaire de mettre à jour et de modifier les règlements périscolaires avant la rentrée scolaire de septembre 2016 sur trois volets :

- La discipline
- Le gestion des impayés
- La communication

Après exposé de Mme Montagné et après avoir pris connaissance du projet de règlements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements périscolaires modifiés pour la rentrée de septembre 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux affaires scolaires à le signer.

Et précise que ce règlement sera envoyé à toutes les familles ayant des enfants scolarisés à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Paul lès Romans.

#### **4- Convention BRCM**

Le 20 décembre 2004, la société BRCM a conclu une convention avec la commune de Saint Paul les Romans dans le but de prévoir les conséquences de l'exploitation de la carrière par la société BRCM.

A effet du 2 janvier 2015, la société BRCM a cédé à la société BUDILLON RABATEL son fonds de commerce d'exploitation de carrières sis à Saint-Paul-les-Romans (26750) Lieu-dit «Le Sablon».

La société BUDILLON RABATEL et la commune de Saint Paul les Romans se sont donc rapprochées aux fins de conclure une nouvelle convention afin d'offrir un accès à la carrière et assurer une circulation optimale des camions qui transportent les granulats.

A ce titre, les camions empruntent les voies communales, entraînant des frais d'entretien significatifs de la voirie pour la commune de Saint Paul les Romans. L'utilisation de cette voirie par la société BUDILLON RABATEL permet à cette dernière de relier la carrière à la route départementale n°92N, évitant ainsi la circulation à proximité des hameaux d'habitations.

Dès lors, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer entre elles les modalités de participation de la société BUDILLON RABATEL.

A la lecture du projet de convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de renouvellement
- MANDATE le Maire à signer la nouvelle convention

#### **5- Notification marché sinistre mairie**

Considérant le sinistre intervenu en décembre 2015 sur le plancher de la mairie ;

Considérant la garantie décennale et la prise en charge par les assurances mises en causes ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation restreinte en procédure adaptée en date du 12 mai 2016 ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux au plus tôt afin de garantir la continuité des services publics municipaux et l'intégrité des agents ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 13 juin 2016;

Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres après la consultation pour le marché de travaux pour le sinistre survenu à la mairie :

Lot n°1 : Maçonnerie  
DIDIER Maçonnerie 23 441 .51 € HT  
Lot 2 : Electricité courant Faible  
ELEC INDUS 6227 € HT  
Lot n°3 : Menuiseries intérieures  
POLLIEN 4590 € HT  
Lot n°4 : Plomberie Sanitaires Chauffage  
PLOMBIERS DU VERCORS 4415 € HT  
Lot n°5 : Cloisons Plafonds, Isolation  
PLAQUISTES DU ROYANS 14402.05 €HT  
Lot n°6 : Carrelage Faiences  
CARRELAGE FR 12700.88 € HT  
Lot n°7 : Peinture  
FRANCOIS Peinture 7004.92 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché avec les différents attributaires des lots concernés pour le marché de travaux ;

<b>6- Poste accueil Mairie : réorganisation des services administratifs : Modification nombre d'heures poste : adjoint administratif 2ème classe.</b>
---

Vu la délibération N° 2015-70 du 13 octobre 2015 :

Monsieur le Maire rappelle le contexte de réorganisation des services administratifs et précise les éléments suivants :

Objectif de la réorganisation : assurer une stabilité et un niveau de service de qualité à rendre aux usagers.

Le planning du poste d'accueil est le suivant :

Tous les jours de 8h à 8h30 du lundi au vendredi : traitement mail+ mise à l'affichage des arrêtés

Tous les jours de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi : accueil physique et téléphonique

Tous les jours de 12h à 12h30 du lundi au vendredi : clôture des dossiers d'accueil et traitement des mails reçus en cours de journée.

Lundi après-midi : réunion de service : 2h

Jeudi après-midi : coordination dossiers du pôle avec l'officier d'Etat Civil et instruction dossiers complexes

Permanence Samedi matin : 1/mois à récupérer

Soit une proposition de 27.5 h : 0.78ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification du poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet en passant de 26h50 à 27h50 hebdomadaire ;
- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois et effectifs en conséquence
- APPROUVE le passage en Comité technique du 03 octobre 2016 pour validation de la nouvelle organisation ;

## **7- création poste adjoint administratif 2ème classe pôle finances-urbanisme**

Vu la réorganisation des services municipaux engagés depuis septembre 2014,

Vu la volonté municipale de finaliser la réorganisation des services administratifs par la soumission de l'organisation en comité technique du centre de gestion de la Drôme du 03 octobre 2016 ;

Vu le besoin d'assurer les missions de comptabilité au vu de l'augmentation importante du nombre de mandats et titres au cours de l'année 2015 mais également au vu du nombre de marchés prévus pour les années 2016-2017 ;

Planning proposé de 24.50h : 0.7ETP

Lundi : 9h-12h30 : suivi exécution marché 13h30-18h30 : réunion de service+ traitement des factures

Mercredi 9h-12h30 13h30-19h : exécution et suivi comptable

Vendredi : 9h-12h30 -13h30, 17h : exécution et suivi comptable

Permanence Samedi : accueil 1/mois à récupérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste de comptable pour une durée hebdomadaire de 24.50 heures annualisés dans le cadre de la réorganisation des services administratifs.
- Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée dans le cadre de la vacance temporaire d'emploi ;
- Approuve le passage en Comité technique du 03 octobre 2016 pour validation de la nouvelle organisation ;

## **8- PROLONGATION CDD poste coordinateur des affaires scolaires**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet de 21 heures à compter du 1 er avril 2016 ;

Vu la délibération du 15 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire à recruter en CDD pour le motif de vacance d'emploi ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° 02616030767,

Vu le contrat signé le 04 avril 2016 avec Mme Butez;

Vu la réorganisation des services municipaux et notamment les services scolaires ;

Considérant la nécessité de passer le projet de réorganisation au comité technique du centre de gestion de la Drôme le 03 octobre 2016 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation du CDD de Mme Butez jusqu'au 31 décembre 2016 le temps de la vacance d'emploi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de contrat ;

#### **9- cession Bard SCi le pêcheur vers commune pour projet ZA la verdière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux concernant le projet de la RD92 et notamment l'aménagement de la contrée sur la ZA de la Verdière.;

A cette fin, un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert et une négociation a été effectuée avec les propriétaires sur les parcelles cadastrées ZO 278-281-283 .

La partie à acquérir par la commune d'une superficie de 439 m2.

Les résultats de la négociation sont les suivantes :

Parcelle Bard :ZO 283 cession gratuite contre prise en charge par la commune des frais de construction d'un mur d'enceinte suite au déplacement des limites de propriété.

Parcelle SCI le Pêcheur : ZO 278 -281 cession à 8€ le m2 et prise en charge des frais de raccordement assainissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus et aux conditions énoncées également ci-dessus ;

#### **10-Sollicitation établissements bancaires pour financement projet 2016**

Il est proposé au conseil de solliciter les établissements bancaires et délibérer en juillet pour les contrats de prêts suivant:

1-Projets château +réseaux eau: sollicitation de la caisse des dépôts de la manière suivante:

Taux fixe Bei= 569 700 à 1,45% sur 25 ans

PCV: 130 300 à taux variable (1,50% puis LA+0,75%) sur 20 ans.

2- RD92: 1 200 000 par le crédit agricole à 1,74% sur 25 ans

3-complexe sportif et culturel par le crédit mutuel à hauteur de 600 000 euros sur 25 ans à 1,65 %.

#### **11- autorisation stationnement primeur**

Mr Drouet Jean Marie sollicite un emplacement place de la tuilerie pour un commerce ambulancier de vente de fruits et légumes.

Le dossier de Mr Drouet est complet en terme d'autorisation et de justificatifs nécessaires pour l'exercice de son activité.

Le conseil est amené à se prononcer sur cette autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



- Autorise Mr Drouet Jean Marie et son épouse à exercer son activité place de la Tuilerie du lundi au samedi du 15 juin au 15 août 2016 ;
- Autorise le branchement compteur électricité pour usage durant l'activité

## **12- avenant n°1 marché de travaux cabanabulle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché de travaux pour la mise en conformité des locaux de la petite enfance « cabanabulle » a été signé le 19 mai 2016.

Des travaux non prévisibles dans la définition du cahier des charges, impose le maître d'ouvrage à ajouter une option de plus-value pour le lot 03 « menuiseries bois » dont l'attributaire est l'entreprise PAYEN ;

Elle donne lecture du projet d'avenant n°1 qui a été préparé à cet effet, et il invite le Conseil Municipal à l'approuver s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le texte, dont il vient d'être donné lecture, de l'avenant n°1, passant d'un montant de 32 854 € HT (base +options) à un montant de 37 064 € HT (base + options) pour le lot 03.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

## **13- Décisions du Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2016-02. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur	Montant HT
Etudes urbaine projets des rigaus et grands mats	Commune	BEAUR	5597,50€
Rénovation mur en galet centre village	Commune	MOUFLIER	6895€
Pose éclairage stade de rugby	Commune	SBTP	9793,50€
VIDEOPROJECTEUR SDF	Commune	PYTHAGOR	3233€
REPLACEMENT CHAUDIERE LOGEMENT MAIRIE	Commune	Elect energie	2637,50€
Amenagement parking école maternelle	Commune	MARION FRANCIS	21372,55€
Création d'un caniveau ancienne route de Romans	Commune	GIAMMATEO	2668€

#### 14- Questions Diverses

Débat sur la fluorine a aborder au prochain conseil ou en bureau municipal.  
Canal du Bia : groupe de travail en cours sur le seuil

Prochaine réunion du conseil municipal le 12 juillet à 19h00.(huis clos)  
20h ouverture au public

Retour Très positif de la 2<sup>ème</sup> édition du MOD RUN